

Imperialiter

*Il re e le sue lingue.
Comunicazione e imperialità*

*Le roi et ses langues.
Communication et impérialité*

a cura di
Fulvio Delle Donne, Benoît Grévin



Imperialiter

2

Direzione scientifica

Fulvio Delle Donne (Univ. Basilicata); Bernardo J. García García (Univ. Complutense Madrid); Benoît Grévin (CNRS/EHESS, CRH); Corinne Leveleux-Teixeira (Univ. Orléans); Yann Lignereux (Univ. Nantes); Francesco Panarelli (Univ. Basilicata); Annick Peters-Custot (Univ. Nantes).

Tutti i testi pubblicati sono vagliati, secondo le modalità del “doppio cieco” (*double blind peer review*), da non meno di due lettori individuati nell’ambito di un’ampia cerchia internazionale di specialisti.

In copertina: Petrus de Ebulo, *De rebus Siculis Carmen*, Bern Burgerbibliothek, Codex 120 II, c. 101r (dettaglio della cancelleria trilingue della Palermo normanna: *Notarii Greci - Notarii Saraceni - Notarii Latini*)

Il re e le sue lingue
Comunicazione e imperialità

Le roi et ses langues
Communication et impérialité

a cura di

Fulvio Delle Donne, Benoît Grévin



Basilicata University Press

Il re e le sue lingue: comunicazione e imperialità = Le roi et ses langues: communication et impérialité / a cura di Fulvio Delle Donne, Benoît Grévin. – Potenza: BUP - Basilicata University Press, 2023. – 176 p.; 24 cm. – (Imperialiter; 2)

ISSN: 2785-7905

ISBN: 978-88-31309-20-2

940.1 CDD-23

© 2023 BUP - Basilicata University Press

Università degli Studi della Basilicata

Biblioteca Centrale di Ateneo

Via Nazario Sauro 85

I - 85100 Potenza

<https://bup.unibas.it>

Published in Italy

Prima edizione: febbraio 2023

Gli E-Book della BUP sono pubblicati con licenza

Creative Commons Attribution 4.0 International

SOMMARIO

Benoît Grévin, <i>Le roi de langues et l'empereur. Y a-t-il eu un modèle «impérial» de gestion linguistique au bas Moyen Âge et à l'époque moderne (1100-1700/1792)?</i>	7
Guido Cappelli - Fulvio Delle Donne, <i>Considerazioni sul Latino come lingua imperiale (secc. XII-XVI)</i>	31
Lars Boje Mortensen, <i>L'auto-rappresentazione imperiale nella letteratura occidentale (1050-1200 ca.)</i>	51
Benoît Grévin, <i>Ampleur et limite d'une impérialisation: les modèles rhétoriques impériaux et leurs réemplois royaux en Europe occidentale et centrale (fin XIII^e-début XV^e siècle)</i>	69
Annick Peters-Custot, <i>Langue(s) d'empire et langue(s) impériale(s) dans le royaume Hauteville de Sicile</i>	105
Aude Mairey, <i>Langues et impérialité seconde dans les îles Britanniques à la fin du Moyen Âge</i>	123
Benjamin Landais, <i>Langues de gouvernement et gouvernement des langues: l'allemand face aux langues 'nationales' dans les confins orientaux de la monarchie habsbourgeoise au XVIII^e siècle</i>	147
<i>Gli Autori</i>	175

ANNICK PETERS-CUSTOT

*Langue(s) d'Empire et langue(s) impériale(s)
dans le royaume Hauteville de Sicile*

Imperial Language(s) and Language(s) of Empire in the Hauteville's kingdom of Sicily

Abstract: The issue of multilingualism in the Norman Kingdom of Sicily is a theme which has been written about extensively: the question of the three “languages of the king” (Greek, Arabic, Latin) has been fascinating enough to stimulate a long historiography - this paper would not reiterate - on the sovereign’s linguistic policy, the nature of its ideology, or on the imperial dimension of its power. We would rather propose a renewed approach on the question on the basis of the distinction between Imperial languages and languages of Empire that could emphasize the special “imperial” status of Greek and Arabic, and, by contrast, enlighten the least imperial dimension of the Latin language. This latter conveys definitively less “second-hand imperialism” than the previous ones, at least for the first Hauteville sovereign.

Keywords: Norman Kingdom of Sicily; Imperial languages; plurilingaulism; linguistic policy

Dans le cadre d’un programme de recherche exploratoire sur les «impérialités secondes» des constructions politiques non-impériales, il n’était pas concevable d’ignorer les questions linguistiques. Pourtant, l’auteure de ces lignes, qui revendique fortement la filiation intellectuelle entre le programme *Imperialiter* qu’elle a, avec d’autres, contribué à construire, et un article extrêmement stimulant, celui de Gilbert Dagron sur «Empires royaux, royautés impériales»¹ – un essai qui vise à déterminer les composants essentiels de l’empire et du royaume dans leur formulation chimi-

¹ G. Dagron, *Empires royaux, royautés impériales. Lectures croisées sur Byzance et la France médiévale*, in *Summa. Festschriften für Dieter Simon zum 70. Geburtstag*, cur. R. M. Kiesow, R. Ogorek, S. Simitis, Frankfurt 2005, pp. 81-97, repris in G. Dagron, *Idées byzantines*, II, Paris 2012 (Bilans de recherches, 8), pp. 389-403.

quement pure, qui n'a jamais existé mais qu'on peut observer à partir de constructions politiques historiques «impures» – l'auteur de ces lignes, donc, avait bien constaté l'absence du critère linguistique parmi ceux que le grand byzantiniste français avait dégagés pour discerner les modes de souveraineté et de gouvernement impériaux des modes royaux. Territoire et frontière, sacralité, mode d'accession au trône, couronnement ou sacre, Gilbert Dagron a construit un inventaire des figures de l'empire (et de l'empereur) et de celles du royaume (et du roi) dans lequel le critère linguistique est absent. Cette omission est frappante, même si elle paraît compréhensible. De fait, si on adhère à la définition, désormais classique, de Burbank et Cooper, qui fait de la pluralité interne conservée et revendiquée un trait fondamental des Empires² – pertinence qui peut être nuancée, du moins du point de vue des médiévaux³ – on ne peut que convenir que la pluralité linguistique, elle, n'est pas une caractéristique proprement impériale au Moyen Âge. Aucun royaume médiéval n'est réputé pratiquer le monolinguisme, de fait ni de droit, à l'exception, peut-être, des États pontificaux, qui est du reste une monarchie mais non un royaume. L'idée que les royaumes auraient pratiqué une unification linguistique est une rétroprojection anachronique qui a fait long feu, comme l'a mis en évidence l'introduction à ce volume, ce qui de fait renvoie la question de l'impérialité d'une construction politique indifférente à l'état de fait du plurilinguisme dans ladite construction politique.

L'omission linguistique de Gilbert Dagron est peut-être aussi l'écho de sa manière de concevoir la question linguistique dans son champ de prédilection, l'Empire byzantin⁴. C'est que l'Em-

² «Empires are large political units, expansionist or with a memory of power extended over space, polities that maintain distinction and hierarchy as they incorporate new people» (J. Burbank - F. Cooper, *Empires in World History: Power and the Politics of Difference*, Princeton 2010, trad. française: *Empires. De la Chine ancienne à nos jours*, Paris 2011).

³ C'est même une des raisons d'être du programme *Imperialiter*. On se permet de renvoyer à A. Peters-Custot «Le royaume normand de Sicile, cas d'école de l'impérialité royale?», dans le prochain dossier de la collection *Imperialiter*, issu de la publication des actes des journées d'études d'Oxford (juin 2018): *Stratégies et rythmes de l'impérialité* (publication début 2023).

⁴ G. Dagron, *Formes et fonctions du pluralisme linguistique à Byzance (IX^e-XII^e siècle)*, «Travaux et mémoires du Centre de recherche d'histoire et de

pire byzantin médiéval a, depuis la fin officielle du bilinguisme d'État et le basculement administratif et juridique vers le grec, dans la seconde moitié du VI^e siècle, aggravés par la perte des provinces orientales au VII^e siècle, toujours proclamé sa nature monolingue, c'est-à-dire hellénophone. Non pas, bien entendu, que les phénomènes de plurilinguisme, de diglossie ou de polyglottisme n'aient pas existé, et c'est même le contraire: cette affirmation du monolinguisme, associé d'ailleurs à l'orthodoxie religieuse, constitue une des manifestations de ce «miroir déformant»⁵ que les sources de l'Empire byzantin ont toujours tendu, face à leurs contemporains comme face aux historiens actuels. Ce monolinguisme du grec est ainsi une façade. Les réalités linguistiques, en particulier dans les provinces, sont toujours mieux connues, qui ne changent toutefois rien à l'existence de la façade, mais rendent plus sensibles l'écart et la distorsion entre le discours, la façade, le miroir d'un côté, et le réel de l'autre. L'Empire romain d'Orient médiéval est un Empire qui ne se reconnaît qu'une langue, qui est à la fois une langue impériale et une langue d'Empire – on reviendra plus tard sur cette distinction – et c'est le grec. Cette restriction rend l'abandon du latin encore plus dangereux, idéologiquement, le latin étant un des porteurs fondamentaux de la romanité, et donc de l'héritage légitime des Romains. On sait que l'expression *ῥωμαικὴ γλῶσσα*, la «langue des Romains», pouvait désigner dans les textes byzantins tantôt la langue latine, tantôt – et plus souvent – la grecque, langue de l'Empire des Romains, c'est-à-dire de ce que nous appelons l'Empire byzantin, pour affirmer ce monopole de succession entre Empire romain et Empire byzantin qui assurait la légitimité de la construction impériale byzantine. De ce fait, le monolinguisme grec est une question politique plus que linguistique, ce que reflètent aussi les textes polémiques produits dans l'environnement pontifical à compter des années 860, pour contester la romanité de l'empire byzantin sur la base de l'ignorance du latin⁶: ce qui

civilisation de Byzance», 12 (1994), pp. 219-240, repris dans Dagron, *Idées byzantines* cit., I, pp. 233-264.

⁵ L'expression est de Cyril Mango.

⁶ On le lit dès 865 dans une lettre du pape Nicolas I^{er} adressée au *basileus* Michel III: *Nicolai I. papae epistolae*, ed. E. Perels, Berlin 1925 (MGH Epist. VI, Karolini aevi, IV), p. 459, lettre n° 88: «Iam vero, si ideo linguam

signifie que le latin serait la langue de l'Empire, parce qu'elle fut la langue impériale du seul véritable Empire, l'Empire romain. Par-delà le bilinguisme fonctionnel latin-grec de l'Empire romain antique, que nul ne méconnaissait, et bien que le grec ait été la langue écrite originelle du christianisme, étant celle du Nouveau Testament, la question de la langue impériale par excellence dépend de logiques d'héritage politique.

Ce détour par l'empire byzantin pour évoquer la question linguistique dans le royaume Hauteville de Sicile n'est pas inutile: non seulement parce que l'empire byzantin fut, on le sait, un des principaux fournisseurs des marques d'«impérialité seconde» que s'est

Latinam barbaram dicitis, quoniam illam non intelligitis, vos considerate, quia ridiculum est vos appellare Romanorum imperatores et tamen linguam non nosse Romanam». C'est également par polémique politique que la lettre de 871 rédigée par Anastase le Bibliothécaire pour le compte de l'empereur Louis II et adressée à Basile I^{er} souligne que ce dernier ignore la langue latine («Et certe, ut de Latinis codicibus interim taceamus [...]»), tout en affirmant que l'abandon de la langue latine est une des causes, parmi d'autres, de l'absence de continuité entre empereurs «byzantins» et Empire romain: «Graeci propter kacodosiam, id est malam opinionem, Romanorum imperatores existere cessaverunt, deserentes videlicet non solum urbem et sedes imperii, set et gentem Romanam et ipsam quoque linguam penitus amittentes atque ad aliam urbem sedem gentem per omnia transmigrantes»: *Chronicon*, éd. et trad. ital. de R. Matarazzo, Napoli 2002 (Thesaurus Rerum Beneventanarum, 4), p. 156, l. 27, et p. 164, l. 6-10. Chris Wickham a dégagé les ressorts de cette lettre polémique rédigée par un lettré aussi bon connaisseur du grec et des lettres grecques que du latin et des lettres latines: cette duplicité lui permet d'user, en toute mauvaise foi, des arguments les plus percutants et les plus embarrassants pour le *basileus*. Ch. Wickham, *Ninth-century Byzantium through Western eyes*, in *Byzantium in the ninth Century: dead or alive?* Papers from the thirtieth Spring Symposium of Byzantine Studies, Birmingham, March 1996, cur. L. Brubaker, Ashgate 1998, pp. 245-256, partic. pp. 253-254. On renverra aussi à A. Peters-Custot, *L'Autre est le même: qu'est-ce qu'être "grec" dans les sources latines de l'Italie (VIII^e-XI^e siècles)?*, in *À la rencontre de l'autre au Moyen Âge*. In memoriam Jacques Le Goff. Actes des premières Assises franco-polonaises d'histoire médiévale, cur. Ph. Jossierand et J. Pysiak, Rennes 2017, pp. 53-78; et à R. Forrai, *The Sacred Nectar of the Deceitful Greeks. Perception of Greekness in Ninth Century Rome*, in *Knotenpunkt Byzanz. Wissensformen und kulturelle Wechselbeziehungen*, cur. A. Speer et Ph. Steinkrüger, Berlin-Boston, 2012 (Miscellanea Mediaevalia, 36), pp. 71-84.

appropriées le royaume de Sicile au XII^e siècle⁷, mais aussi parce qu'il permet d'introduire à la distinction entre langue impériale et langue d'empire, qu'on tentera d'explicitier par un schématisme à l'égard duquel il faut tout de suite dire qu'il convient d'être fortement suspicieux, comme à l'encontre de tout formalisme structural concernant les langues et les usages linguistiques, ainsi que l'a rappelé Benoît Grévin dans l'introduction à ce volume.

Disons qu'une langue impériale (ou, ce qui presque est équivalent, ce que Benoît Grévin appelle une «langue référentielle») est, comme l'Empire lui-même, à prétention universelle ou du moins globale sur le territoire de l'Empire, et la seule à «couvrir» ledit territoire. Elle est donc le socle de l'explicitation idéologique, plus souvent celle de l'empereur que celle de l'empire; elle est la langue du discours de représentation du pouvoir et de la manifestation du souverain, de son épiphanie discursive. Elle est donc souvent associée à des images, des rituels, des moments ou des lieux-clefs: enluminures, inscriptions, mosaïques, monnaies et sceaux, portraits, cérémonies impliquant le souverain ou ses représentants, bref, à tout ce qui construit un langage de la communication politique⁸. Si la langue impériale a un caractère public essentiel, associé à un système de communication politique, elle n'en est pas moins, fréquemment, du fait de l'exigence d'élévation qu'elle porte en elle, une langue élitiste, érudite (voire partiellement artificielle), enseignée et non pas seulement transmise dans le cadre familial et social des individus: elle n'a donc pas forcément à être entendue de tous et son usage ne répond pas uni-

⁷ Sur l'impérialité seconde, dans sa définition théorique comme dans son application au royaume Hauteville de Sicile, on se permet de renvoyer à Peters-Custot, *Le royaume normand de Sicile, cas d'école de l'impérialité royale?* cit. Voir également A. Peters-Custot, "Byzantine" versus "Imperial" kingdom: How "Byzantine" was the Hauteville king of Sicily?, in *Menschen, Bilder, Sprache, Dinge. Wege der Kommunikation zwischen Byzanz und dem Westen. 2. Menschen und Worte. Studien zur Ausstellung «Byzanz und der Westen. 1000 vergessene Jahre»*, cur. F. Daim, Ch. Gastgeber, D. Heher, Cl. Rapp, Mayence 2018 (Byzanz zwischen Orient und Okzident, 9, 2), pp. 235-248, et Ead., *Cultural Policy and Political Ideology: How Imperial Was the Norman Realm of Sicily?*, in *Identities and Ideologies in the Medieval Eastern Roman World*, cur. Y. Stouraitis, Edimbourg 2022, pp. 367-386.

⁸ Comme le souligne Gilbert Dagron dans *Empires royaux, royautés impériales* cit., dans l'Empire le pouvoir se délègue, dans le royaume il se fragmente.

quement à la nécessité d'être compris des récipiendaires souhaités des messages qu'elle convoie⁹. Sa sacralité peut être connectée au lien spécifique qu'elle entretient avec une révélation religieuse (ce qui est le cas de l'arabe en terre islamique, du latin et/ou du grec en terre chrétienne) mais sa nature est éminemment politique – la langue impériale contribue de fait à sacraliser le souverain – donc non exclusivement dépendante d'un système religieux ou ecclésial. C'est une langue qui permet de contrôler l'espace, on l'a dit, mais aussi de s'approprier le temps: c'est une langue héritée, souvent, qui a un usage passé, et dont le emploi permet au souverain et à l'Empire de proclamer une continuité, une succession, un héritage prestigieux et, évidemment, impérial. Elle s'utilise par conséquent fréquemment dans la littérature de glorification du souverain ou de sa lignée et dans l'historiographie des empires et des règnes, laquelle littérature peut, inversement, «impérialiser» une langue initialement secondaire, vernaculaire, commune. La langue impériale permet de la même manière de se projeter dans le temps, et d'assurer la maîtrise de la pérennité de l'Empire. C'est aussi la langue de l'eschatologie et, faite pour durer, c'est une langue d'usage écrit, par essence¹⁰.

Inversement, les langues d'Empire sont les langues de l'*imperium*, de l'exercice effectif du pouvoir, de l'autorité et du gouvernement. Ce niveau d'emploi des langues peut être commun aux royaumes médiévaux qui comprennent plusieurs langues écrites d'usage (royaumes d'Angleterre, de Castille, de France...). Dans un cas comme dans l'autre, dans les situations de plurilinguisme officiel, sinon revendiqué, la répartition des usages des langues d'Empire peut être régionale, fonctionnelle ou superposer les deux. Elle est fonctionnelle lorsque le choix d'une langue est déterminé par l'objet du discours ou le genre (au sens littéraire du terme) du support d'expression: dans l'Empire romain, le latin était langue du droit et de l'administration, le grec langue du commerce et des textes scientifiques, littéraires et philosophiques. Elle est régionale quand l'usage d'une langue est déterminé par la langue dominante sur une portion de territoire (le latin dans la

⁹ Ainsi dans l'Empire byzantin, dont on a dit, souvent à l'excès, le caractère monolingue officiel, le grec attique joue le rôle d'une langue impériale, face au démotique.

¹⁰ «La symbolisation de la plénitude linguistique se déploie donc à la fois dans l'espace et dans le temps» (Benoît Grévin, Introduction à ce volume, p. 4).

pars occidentalis de l'Empire, le grec dans sa *pars orientalis*). Enfin le choix d'une langue de gouvernement dans un Empire forcément plurilingue de fait dépend aussi du niveau des protagonistes dans la hiérarchie administrative. Pour prendre un exemple qui nous rapprochera (enfin) de notre objet, on ne saurait nier que la langue d'administration dans l'Empire byzantin soit le grec, y compris dans une zone d'écrit en latin comme l'est la Pouille, inscrite dans le catépanat d'Italie au XI^e siècle. De ce fait, les documents émis par les catépans étaient rédigés en grec, y compris lorsque leurs destinataires étaient des individus lombards. En 1045, le catépan Eustathe Palatinos émet ainsi un *sigillion* en grec pour le juge *Byzantios* de Bari (*Byzantius* est un prénom qu'affectionnent les Lombards du catépanat)¹¹. En revanche les documents émis par les agents locaux du pouvoir byzantin, tourmarques ou *kritai* apuliens, lombards, sont tous rédigés en latin¹². À cette échelle de l'exercice du pouvoir, le plus pragmatique, la langue d'usage à l'écrit était le latin, car la nécessité d'être compris s'imposait.

Ainsi, l'Empire et, avec lui, les « royaumes impériaux » au sens que Gilbert Dagron donne à cette expression, se caractérisent moins par leur pluralité linguistique interne que par la diversité des niveaux politiques dans les catégories de langue, dont le choix ne préjuge pas forcément de la nécessité d'être compris. De ce fait, les langues de gouvernement peuvent n'avoir aucune relation avec la réalité linguistique des États: autrement dit, le choix d'une langue impériale unique s'accommode assez bien d'usages plurilinguistiques dans le gouvernement même, et ces usages gouvernementaux ne sont pas forcément et uniquement des réponses utilitaires à des situations de plurilinguisme intraétatique, c'est-à-dire des adaptations pragmatiques à des faits.

Or, il se trouve que, jusqu'à une période récente, les travaux menés sur les usages linguistiques des souverains Hauteville dans le royaume de Sicile – mais aussi dès avant l'unification monar-

¹¹ J. Lefort et J.-M. Martin, *Le sigillion du catépan Eustathe Palatinos pour le juge Byzantios (décembre 1045)*, «Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge», 98-2 (1986), pp. 525-545.

¹² J.-M. Martin, *Les thèmes italiens: territoire, administration, population*, in *Histoire et culture dans l'Italie byzantine. Acquis et nouvelles recherches*, cur. A. Jacob, J.-M. Martin, G. Noyé, Rome 2006 (Collection de l'École française de Rome, 363), pp. 517-558.

chique menée par Roger II entre 1127 et 1139 – se sont limités à la catégorie des langues de gouvernement, des langues d’empire par conséquent, en n’examinant que les documents publics. Ces études les analysent exclusivement sous l’angle de l’adaptation au terrain linguistique des zones subjuguées par les conquérants, un terrain qui était, de fait, fragmenté linguistiquement d’une manière pratiquement paroxystique pour l’Occident de l’époque, avec une territorialisation assez poussée des langues d’écriture. Au moment de l’arrivée des «Normands»¹³ dans les principautés lombardes comme dans les duchés tyrrhéniens et l’essentiel de la province byzantine de Pouille, quel qu’ait été le nom avec lequel on l’a désignée – thème de Longobardie ou catépanat d’Italie – la langue écrite était le latin; dans la partie la plus méridionale de la Pouille – le Salento – et en Calabre, c’était le grec; dans la Sicile reconquise sur des pouvoirs islamiques, l’arabe. Dans les travaux consacrés au plurilinguisme de gouvernement aux XI^e et XII^e siècles¹⁴, le tableau des mosaïques linguistiques régionales est donc exposé, en toute logique, comme un préalable nécessaire à l’explication des «trois langues du roi», c’est-à-dire de l’usage de trois langues – latin, grec, arabe – dans les documents souverains du royaume Hauteville de Sicile. En expliquant que l’emploi de ces trois langues correspond à une adaptation pragmatique au terrain linguistique, par des conquérants par ailleurs munis d’une faible culture diplomatique latine et donc contraints d’employer les ressources notariées qu’ils trouvent *in situ* pour faire rédiger les documents nécessaires à l’expression de leur autorité, ces analyses tendent à démontrer que le principe premier de la répartition des usages publics des langues est territorial, et que le choix d’une langue par le comte ou le roi adhère à sa répartition majo-

¹³ Les guillemets nuancent le fait que l’origine de tous les participants à la conquête aient été originaires de Normandie. Ils expriment également une distance par rapport à l’importance de cette identité normande dans le destin des régions soumises ultérieurement à leur autorité.

¹⁴ On se limitera à mentionner les études suivantes, assez récentes: V. von Falkenhausen, *Una Babele di lingue: a chi l’ultima parola? Plurilinguismo sacro e profano nel regno normanno-svevo*, «Archivio Storico per la Calabria e la Lucania», 76 (2010), pp. 13-35; J. Becker, *Multilingualism in the Documents of the Northern Rulers in Calabria and Sicily. Successful Acculturation or Cultural Co-existence?*, in *Multilingual and Multigraphic Documents and Manuscripts of East and West*, cur. G. Mandalà, Inmaculada Pérez Martín, Piscataway 2018 (Perspectives on Linguistics and Ancient Languages, 5), pp. 33-47.

ritaire dans un espace donné. Ce faisant, elles contestent qu'il y ait choix linguistique possible, car l'usage souverain des langues y est déterminé par des contraintes externes: la rédaction des documents publics est dictée par la nécessité – celle de disposer d'un personnel capable de rédiger des actes publics – et par la volonté d'être compris des destinataires des documents. Ces deux *a priori* fonctionnent bien, de toute évidence, pour les actes émis par des particuliers voire des seigneurs locaux. Ils sont plus difficilement admissibles pour les actes d'autorité publique, en particulier après quelques décennies de présence sur place et de construction politique. Or, si la rédaction de documents publics en grec et en arabe est uniquement tributaire de la faible capacité de l'entourage des conquérants à produire des documents authentiques et bien rédigés en latin, on se demande pourquoi, dans les années 1110, soit un siècle après l'arrivée des premiers Normands en Italie du Sud, un demi-siècle après la conquête de la Calabre hellénophone, et deux décennies après celle de la Sicile, la cour Hauteville, dans laquelle la majorité des actes souverains est encore écrite en grec (ou en deux langues, grec et arabe) aurait été encore et toujours incapable de fournir de bons notaires susceptibles de rédiger des documents en latin dans l'entourage du comte alors même que, dès les années 1090, on connaît au moins un notaire pontifical, Lanfranc, actif dans l'entourage et au service du duc de Pouille Roger Borsa¹⁵, et que les actes latins produits dans l'entourage du comte de Sicile dans ces mêmes années 1110 sont de facture tout à fait correcte¹⁶. Par ailleurs, si la langue d'écriture des documents publics est tributaire de la capacité de compréhension du récipiendaire, on ne s'explique pas plus les nombreux actes produits en grec à destination d'abbayes latines ou d'évêques venus du grand Ouest de la France: certains actes de défini-

¹⁵ L.-M. Ménager, *Lanfranco, notaio pontificio (1091- 1093). La diplomatica ducale italo-normanna e la certosa di S. Stefano del Bosco*, «Studi Storici meridionali», 3 (1983), pp. 3-35, et A. Peters-Custot, *Bruno en Calabre. Histoire d'une fondation monastique dans l'Italie normande: S. Maria de Turri et S. Stefano del Bosco*, Rome 2014 (Collection de l'École française de Rome, 489), pp. 58-59.

¹⁶ On attend avec impatience, à ce sujet, la soutenance au printemps 2023 de la thèse de Guilhem Dorandeu, conduite sous la direction d'Anniese Nef et Laurent Feller (Université Paris-1 Panthéon-Sorbonne) sous le titre: *Sceller la domination normande en Italie méridionale et en Sicile (XI^e-XII^e s.)*.

tion de diocèses de Sicile ou de Calabre méridionale, par exemple, et adressés par le Grand Comte Roger I^{er} à leurs prélats «latins» sont rédigés en grec¹⁷. De même, les premiers documents de concession faits par le même Roger I^{er} à Bruno, le fondateur de la Grande Chartreuse, qui s'installa en Calabre méridionale dans les années 1090, furent rédigés en grec, ainsi que les documents du duc de Pouille pour le même bénéficiaire, avec parfois une traduction latine, un peu plus tardive, accolée au texte grec¹⁸. Des tels exemples courent jusqu'au règne de Guillaume II, pendant lequel des abbayes latines de Calabre reçoivent encore des documents publics écrits en grec¹⁹.

La conception non anecdotique numériquement d'actes publics dits «bilingues» (très souvent grec/arabe ou latin/grec) voire, dans de rares cas, «trilingues» (latin/grec/arabe) ne reçoit pas plus d'explication si on comprend l'émission d'actes publics uniquement en termes de contraintes dans la rédaction et d'efficacité (c'est-à-dire de compréhension) dans la réception. La qualification de document bilingue recouvre, dans les faits, une grande diversité de situations qu'il convient d'analyser avec précision. Une étude récente conduite au sujet des documents publics bilingues grec/latin conservés pour la Calabre sous les Hauteville²⁰ montre que ces textes se répartissent entre documents dans lesquels les versions grecque et latine ne se correspondent pas mais se complètent au sein d'un document dont les informations précises (nom des hommes concédés au sein d'une *plateia*, par exemple²¹) sont en grec, quel que soit le destinataire du document; et documents dont les versions latine et grecque se correspondent, mais dont on ne dispose que de copies tardives, datées au plus tôt du XII^e siècle, ce qui permet de douter que le

¹⁷ Pour Roger I^{er}, on se reportera à l'édition des documents latins et grecs faite par Julia Becker: *Documenti latini e greci del conte Ruggero I di Calabria e Sicilia*, ed. J. Becker, Roma 2013 (Ricerche dell'Istituto Storico Germanico di Roma). Encore en 1145, le roi Roger II redéfinit les limites et biens du diocèse calabrais de Squillace dans un document grec: F. Trinchera, *Syllabus graecarum membranarum*, Naples 1865, n° 139.

¹⁸ Peters-Custot, *Bruno en Calabre* cit.

¹⁹ Trinchera, *Syllabus graecarum membranarum* cit., n° 167 (1165).

²⁰ A. Peters-Custot, *The documentary multilingualism and the social status of effective multilingualism in the Norman Southern Italy, 11th-12th Centuries*, in *Multilingual and Multigraphic Documents and Manuscripts* cit., pp. 293-313.

²¹ Sur ces textes, voir les études mentionnées *infra* note 25.

document ait été bilingue dès l'origine. Le premier cas nous ramène aux documents dont la teneur est incompréhensible aux destinataires – et remet donc en question le postulat que la langue est déterminée par la nécessité que le document soit compris par les bénéficiaires de l'action²² – tandis que le second pose clairement la question de ce que reflètent des documents polyglottes: en d'autres termes, on commence à traduire les actes grecs et à produire des documents bilingues lorsque l'original grec n'est plus compris. Les textes plurilingues seraient donc le témoignage non de sociétés polyglottes mais au contraire du déclin dans la maîtrise d'une des langues – ce que confirme un travail de Lars Hoffmann sur les manuscrits latins-grecs dans la Pouille méridionale du XIII^e siècle²³.

En tout état de cause, si le pragmatisme et la nécessité jouèrent probablement un rôle déterminant dans les choix linguistiques et la rédaction des documents des seigneurs de la conquête durant les premières décennies, soit jusqu'aux années 1090, réduire à ces seuls contraintes les caractéristiques des usages des langues de gouvernement des Normands, c'est nier la possibilité même de choix linguistiques aux mains des scribes et des souverains. C'est aussi négliger la teneur et les sens politiques de la langue écrite de gouvernement, c'est-à-dire tout ce qu'elle assume

²² Alex Metcalfe arrive à la même conclusion à propos des documents bilingues grec/arabe rédigés pour la Sicile des Hauteville: «Greek was the Norman rulers' prevailing written language of choice, and it appeared in range of administrative contexts especially in the first half of the 1100s. There were Greeks (as the Latin sources called them) from Sicily, some of whom clearly knew Arabic well; others were south Italians who had been in service in Calabria. George of Antioch, whose dominance of administrative and political life under Roger II is well known, entered Sicily from Zirid Ifriqiya around 1108. He was unusual in hailing from beyond Norman territory, but he was not alone in being an Arabic-speaking 'Greek'. Thus, rather than seeing the first Arabic-Greek bilingual documents as written in the languages of the conquered peoples, it may be better to consider them as the expressions of scribes, functionaries and officials in the comital entourage of the late 1000s»: A. Metcalfe, *Language and the Written Record: Loss, Survival and Revival in Early Norman Sicily*, in *Multilingual and Multigraphic Documents and Manuscripts* cit., pp. 3-32, ici pp. 11-12.

²³ L. M. Hoffmann, *Bilingual Manuscripts as a Sign of a Social and Cultural Decline: the Abbot Nicolas-Nectarius of Otranto and the Greek-speaking Community in Apulia during the first Half of the Thirteenth Century*, in *Multilingual and Multigraphic Documents and Manuscripts* cit., pp. 343-357.

de connotations non seulement en elle-même mais aussi parce que le choix d'une langue pour la rédaction des actes va souvent de pair avec le choix d'une forme diplomatique signifiante, avec tout ce qu'elle implique d'échos et d'images. Choisir le grec, c'était aussi choisir la forme du *sigillion*, l'acte de puissance souveraine des *basileis*²⁴; c'est, parfois, choisir une technique fiscale ou administrative dont la pérennité s'inscrit dans la forme et la langue des documents publics²⁵.

Enfin, le pragmatisme et l'efficacité sont des critères qui négligent, précisément, le fait que la répartition fonctionnelle des langues de gouvernement relève de choix politiques, et que les documents souverains ne sont pas destinés à être forcément compris directement du bénéficiaire. Annliese Nef est la première à avoir relevé que, parmi les «langues du roi», l'arabe assumait le rôle de langue administrative et de la fiscalité (du moins en Sicile), même si elle réduit un peu rapidement le rôle du grec

²⁴ G. Breccia, *Il sigillion nella prima età normanna. Documento pubblico e semipubblico nel Mezzogiorno ellenofono (1070-1127)*, «Quellen und Forschungen aus Italienischen Archiven und Bibliotheken», 79 (1999), pp. 1-27.

²⁵ On renvoie à ces différents cas de figure: A. Metcalfe, *Language and the Written Record* cit., sur les pratiques de description des confins de probable origine byzantine, dans les actes bilingues grec/arabe d'époque normande; A. Nef, *Conquêtes et reconquêtes médiévales: une réduction en servitude généralisée ? (Al-Andalus, Sicile et Orient latin)*, dans *Les formes de la servitude: esclavages et servages de la fin de l'Antiquité au monde moderne. Actes de la table ronde de Nanterre (12-13 décembre 1997)* = «Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge», 112/2 (2000), pp. 579-607, sur la récupération de documents fiscaux à destination des dhimmi par les Normands en Sicile; A. Peters-Custot, *Plateae et anthrôpoi, peut-on trouver des origines byzantines à l'organisation normande de la paysannerie de la Calabre méridionale?*, in *L'héritage byzantin en Italie. IV. Habitat et structure agraire*, cur. J.-M. Martin, A. Peters-Custot, V. Prigent, Rome 2017 (Collection de l'École française de Rome, 531), pp. 293-318, sur le transfert du statut des parèques aux paysans calabrais sous domination normande); Eadem, *Dall'Impero bizantino al Regno Altavilla: Eredità, trasferimento e rielaborazione di tecniche di governo*, in *Melfi Normanna. Dalla Conquista alla Monarchia*. Convegno internazionale di studio promosso per il millenario della fondazione della città fortificata di Melfi (1018-2018), Melfi, décembre 2020-février 2021, cur. C. D. Fonseca, P. Dalena, R. Nigro, F. Panarelli, Bari 2021, pp. 75-98, sur la récupération des modalités et des registres byzantins de recrutement pour le service militaire maritime public des Hauteville.

au champ de la «théologie²⁶» alors que cette langue est celle de textes essentiels pour la construction de piliers institutionnels du royaume – en l'occurrence la géographie ecclésiastique et le droit du roi²⁷. Toujours est-il que la question du destinataire et de sa compréhension des documents reçus est secondaire dans ce cadre. Mieux, le monopole sur la maîtrise simultanée des trois langues de gouvernement a pu, toujours selon Annliese Nef, conférer au grec et à l'arabe un rôle de langue codée, indéchiffrable pour les «Latins» (parmi lesquels les principaux concurrents internes du roi) et à produire ainsi des documents d'autorité pour le moins difficilement falsifiables²⁸.

En tout état de cause, les langues de gouvernement furent, sous les Hauteville, au nombre de trois: grec et arabe d'abord puis latin – car il est nécessaire d'avoir conscience que, si ces trois langues sont utilisées dans les documents publics tout au long du XII^e siècle, le grec domine largement jusqu'en 1130, dépassé ensuite par le latin, qui acquiert progressivement, et dès la mort de Roger II en 1154, une suprématie numérique telle que les répartitions fonctionnelles précédemment mentionnées perdent tout sens. Les savoirs linguistiques des scribes de cour experts dans les langues arabe et grecque restent certes des savoirs fonctionnels et de prestige essentiels, soit pour des activités liées à la scripturalité administrative et curiale (lecture savante, copie et/ou traduction de documents d'archives ou de manuscrits), soit pour préserver un

²⁶ A. Nef, *Conquérir et gouverner la Sicile islamique aux XI^e et XII^e siècles*, Rome 2011 (Bibliothèque des Écoles Françaises d'Athènes et de Rome, 346), p. 202.

²⁷ Le grec est aussi la langue du panégyrique de Guillaume I^{er} par Eugène de Palerme, et de la *Taxis* des trônes patriarcaux de Nil Doxopater, un ouvrage de géographie et de hiérarchie des sièges épiscopaux qui sert les prétentions ecclésiastiques des souverains normands aussi bien que le parallèle iconographique avec le *basileus*. Par ailleurs, les inventaires des livres de la Chapelle palatine au XII^e siècle signalent la forte présence de manuscrits de droit byzantin (en particulier *les Basiliques*), en grec évidemment – je remercie vivement Giuseppe Mandalà d'avoir évoqué ce point lors du colloque *Imperialiter* de Madrid en octobre 2018. Le droit du royaume s'est donc probablement construit en partie sur le socle du droit byzantin.

²⁸ A. Nef, *Peut-on parler de "politique linguistique" dans la Sicile du XII^e siècle? Quelques réflexions préliminaires*, in *Trames de langues. Usages et métissages linguistiques dans l'histoire du Maghreb*, cur. J. Dakhli, Paris 2004, pp. 41-57: pp. 48-50.

vivier d'acteurs polyglottes nécessaires aux interactions politico-diplomatiques, vivier largement nourri de ces scribes et savants de cour; toutefois, ces derniers ne sont plus guère capables de constituer un cercle politique éminent, un groupe de pression, un milieu d'influence au premier chef, surtout au sein d'un royaume qui, dès le début du XIII^e siècle, tend à délaisser Palerme et la Sicile pour mettre au centre névralgique de son système de communication politique des zones acquises au latin telles que la Campanie, la Pouille septentrionale, les Abruzzes.

Contrairement au schéma traditionnel et courant, exposé en introduction de ce volume, et qui juxtapose dans la plupart des constructions politiques occidentales une langue référentielle en surplomb, le latin, et une ou plusieurs langues complémentaires de gouvernement ou du sacré, dans le cas du royaume de Sicile à l'époque normande ce n'est pas le latin seul qui endosse la fonction de langue référentielle ou de langue impériale dans le sens où on l'a définie au début de notre discours, comme langue d'expression, d'exposition, de manifestation du pouvoir souverain. Ce rôle est dévolu, du moins jusqu'à la mort du fondateur du royaume, Roger II (1154), principalement et essentiellement aux langues grecque et arabe. Le latin est alors plutôt en retrait, et le reste du moins jusqu'au début du règne de Guillaume II. En effet l'essentiel du discours d'épiphanie de la majesté royale, de la conquête de la Sicile jusqu'au milieu du XII^e siècle, passe par le grec ou l'arabe, souvent associés, on l'a dit, à une iconographie ou une monumentalité qu'on peut rapporter à des modèles islamiques et/ou byzantins: c'est ce qu'on constate dans les panégyriques et les sermons à la gloire du roi, les inscriptions²⁹, les mosaïques, le plafond de la cha-

²⁹ Outre les légendes grecques des mosaïques byzantines dans l'église de S. Maria dell'Amiraglio, dite Martorana, à Palerme, édifiée par Georges d'Antioche dans les années 1140, outre les légendes qui courent, en caractères coufiques, sur les frises des palais de détente royaux à proximité de Palerme (la Zisa et la Cuba), ainsi que le long du manteau d'apparat de Roger II conservé désormais à Vienne, mentionnons l'inscription trilingue célébrant la construction, en 1142, par le roi Roger II, d'une horloge hydraulique: les modes d'usage respectifs du latin d'une part, du grec et de l'arabe d'autre part, reflètent assez les valeurs impérialisantes différenciées de ces langues. Le texte latin est sec et sans relief: «hoc opus horologii precepit fieri dominus et magnificus Rex Rogerius». Les textes grec et arabe présentent une titulature amplifiée du souverain (en grec: *ὁ κραταιὸς δεσπότης Ρογέριος ῥῆξ ἐκ Θεοῦ*

pelle palatine de Palerme, la souscription – grecque, mais non autographe – de Roger II³⁰, les monnaies et les sceaux. Du reste Roger II, on le sait, était explicitement intégré dans le dar al-Islam dans de nombreux textes de géographie islamiques en langue arabe³¹. Deux exceptions mettent en scène un usage préférentiel du latin dans les modes de manifestation du pouvoir souverain: le cérémonial de couronnement, perceptible dans un *ordo* connu dans plusieurs manuscrits et rapporté au couronnement de Roger II³²,

σκηπτοκράτωρ: «le maître puissant Roger, roi gouvernant par le sceptre tenu de Dieu»; en arabe: «l'ordre de la majesté royale, très vénérable, rogérienne, élevée – Que Dieu prolonge ses jours et soutienne ses étendards!...»), un roi maître des heures et observateur savant du temps qui s'écoule. Sur cette inscription, voir Nef, *Conquérir et gouverner la Sicile islamique* cit., pp. 184-185, et A. Peters-Custot, *Construction royale et groupes culturels dans la Méditerranée médiévale: le cas de la Sicile à l'époque des souverains normands*, «Le Moyen Âge», 118, fasc. 3-4 (2012), pp. 679-686. De manière générale sur les célébrations publiques de la gloire des rois Hauteville, voir Nef, *Conquérir et gouverner la Sicile islamique* cit., pp. 177-185 et sur le mécénat Hauteville dans la production écrite, *ibid.*, pp. 191-230 (avec les nuances qu'on a apportées sur le grec).

³⁰ *Ρογέριος εν Χριστῷ τῷ Θεῷ εὐσεβῆς κράταιος ῥῆξ καὶ βοηθὸς τῶν χριστιανῶν*: Roger, pieux et puissant roi dans le Christ, et protecteur des Chrétiens.

³¹ A. Nef, *Dire la conquête et la souveraineté des Hauteville en arabe (jusqu'au milieu du XIII^e siècle)*, «Tabularia» (2015) <<http://journals.openedition.org/tabularia/2139>>.

³² Sur le couronnement de Roger II en 1130, voir dernièrement: F. Madeline et A. Peters-Custot, *De Guillaume I^{er} à Roger II de Sicile: Autour de l'impérialité des premiers couronnements royaux normands (1066-1130)*, «Annales de Normandie», 69-1 (janvier-juin 2019) = *Les couronnements royaux de Guillaume I^{er} et de Mathilde (1066, 1068): la Normandie, l'Angleterre, l'Europe*. Actes de la journée d'études du 30 novembre 2016, cur. V. Gazeau et D. I. Muresan, pp. 165-198. F. Delle Donne, *Il primo re di Sicilia e la sua incoronazione: narrazioni, problemi, significati*, in *Sotto lo sguardo di Ruggero. Un sovrano, un regno, una città del Mediterraneo medievale*. Atti del Convegno Internazionale di Studi (Cefalù, 29 febbraio-1 marzo 2020), cur. F. P. Tocco, Cefalù 2022 (Centro Studi Ruggero II), pp. 39-51. Sur l'*Ordo* lui-même, identifié par Reinhardt Elze, voir ses classiques études: R. Elze, *Zum Königtum Rogers II. von Sizilien*, in *Festschrift Percy Ernst Schramm zu seinem siebenzigsten Geburtstag*, I, Wiesbaden 1964, pp. 102-116; Id., *Tre Ordines per l'incoronazione di un re e di una regina del regno normanno di Sicilia*, in *Atti del Congresso Internazionale di Studi sulla Sicilia Normanna*, Palermo, 4-8 dicembre 1972, Caltanissetta-Roma 1973, pp. 438-459; Id., *The Ordo for the Coronation of King Roger II of Sicily: An Example of Dating*

mais dont on ne sait s'il fut réellement employé pour ce couronnement; et l'historiographie «sicilienne» de la conquête et du royaume, qui ne s'écrivit qu'en latin³³.

Nous ne disposons donc malheureusement pas pour le royaume de Sicile de l'équivalent de la Bulle d'Or de Charles IV qui expose clairement sa polyglossie idéalisée. On peut cependant déduire de ce qui précède qu'il existait, outre les langues de la communication orale et de la culture, trois langues de gouvernement (le latin, le grec et l'arabe), et deux langues de la *mimèsis* impériale (le grec et l'arabe) qui étaient des langues rencontrées et non importées. Ces langues semblent avoir laissé au latin, de manière assez exceptionnelle pour l'Occident, où cette langue est impériale presque par essence, une place secondaire jusqu'à la mort de Roger II en 1154. On constate donc une corrélation, sinon une cohérence entre les langues impériales du royaume de Sicile – le grec et l'arabe – et l'origine des images prélevées par les Hauteville dans le catalogue de «l'impérialité seconde», lesquelles proviennent des modèles de l'Orient méditerranéen islamique et byzantin, qui fournissent deux types d'impérialité: l'impérialité islamique, liée au cosmopolitisme et donc à une certaine idée de «l'œcuménisme»³⁴, l'impérialité byzantine, associée à l'élection divine du souverain *christostephanitzos*. L'Empire romain antique, les empires occidentaux passés (carolingien et ottonien), l'Empire occidental qui leur est contemporain (l'Empire germanique) ne fournissent pas de référence impériale notable aux souverains Hauteville. Le latin n'est décidément pas forcément la «langue des Romains», pour les médiévaux.

from Internal Evidence, in *Coronations. Medieval and Early Modern Monarchic Ritual*, cur. J. Bak, Berkeley-Los Angeles-Oxford 1990, pp. 168-178; Id., *Der normannische Festkrönungsorto aus Sizilien*, in *Cavalieri alla conquista del Sud. Studi sull'Italia normanna in memoria di Léon-Robert Ménager*, cur. E. Cuozzo, J.-M. Martin, Roma-Bari 1998, pp. 315-327. Et tout dernièrement: A. Lamanna, *L'incoronazione di Ruggero. Un nuovo testimone dell'Ordo A*, in *Sotto lo sguardo di Ruggero* cit., pp. 53-64.

³³ Falkenhausen, *Una Babele di lingue* cit., pp. 23-24. Voir toutefois Nef, *Dire la conquête* cit.

³⁴ A. Nef, *Imaginaire impérial, empire et œcuménisme religieux: quelques réflexions depuis la Sicile des Hauteville*, «Cahiers de recherches médiévales et humanistes», 24 (2012), pp. 227-249.

Ce qui est évidemment remarquable, pour conclure, c'est que l'efficacité des deux langues impériales du royaume Hauteville de Sicile ne reposait pas sur leur degré de sacralité religieuse. En d'autres termes, ces langues impériales n'étaient pas ensemble associées à la révélation chrétienne, aux langues des Écritures ou de la liturgie – même s'il y a certainement existé une liturgie de langue arabe pour les populations chrétiennes résiduelles de la Sicile islamique, qui ont pu maintenir leur langue de célébration religieuse à l'époque normande – mais à une *koïnè* de l'impérialité méditerranéenne. Il est bien entendu hors de propos de conclure à une indifférence du pouvoir Hauteville aux questions religieuses et en particulier de nier leur volonté de gouverner à terme sur des sujets tous chrétiens³⁵, mais de souligner que l'impérialité seconde qu'ils se sont donnée, notamment dans ses expressions linguistiques, n'était pas prioritairement attachée à un modèle ecclésial, mais à des modèles politiques promettant des «droits sur l'espace» autant que des «droits sur le temps»³⁶.

³⁵ Voir Nef, *Imaginaire impérial* cit.

³⁶ G. Dagron, *L'œcuménicité politique: droit sur l'espace, droit sur le temps*, in *Το Βυζάντιο ως οικουμένη / Byzantium as œcumene*, cur. E. Chrysos, Athènes 2005 (National Hellenic Research Foundation, Institute for Byzantine Research, International Symposium, 16), pp. 47-57, repris dans Dagron, *Idées byzantines* cit., II, pp. 405-414.